

SEANCE DU 22 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 juin à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du temps partagé à Sompt sous la présidence de Monsieur YOU Thierry, Maire de la commune de Fontivillié.

Date de convocation Le 16 juin 2026

Présents Mmes Amélie GODIN, Estelle AUGEREAU, Hélène DE CHAVIGNY, Sylvie LOUIS, Hélène LE GALL,
Mrs Thierry YOU, Olivier GADOT, Geoffroy LUCQUIAUD, Julien FRÉJOUX, Jérôme BERNARD, Mohamed-Amine FERRAKI

Absents excusés Mme Violaine GRANGÉ, Jessica GUILLE, Annick AUBOUIN, Chantal PRUD'HOMME (pouvoir Estelle AUGEREAU)
Mrs Jérôme GOURICHON, Luka CHOLLET, Guillaume VIOLLET (pouvoir Sylvie LOUIS), Franck PELLETIER (pouvoir Thierry YOU)

Secrétaire de séance Mme Amélie GODIN

► Les comptes-rendus des séances du conseil municipal du 26 mai et du 5 juin 2026 ont été approuvés à l'unanimité.

► 2026-45 ANNULE ET REMPLACE 2026-22 Délégation pour l'exécutif par l'assemblée délibérante :

- La préfecture nous a demandé de revoir la délibération n°2026-22 du 27 avril 2026 concernant plusieurs points.
- Le conseil municipal a apporté à cette dernière quelques petites modifications :
 - Retrait des points n°2 – 3 – 15 – 16 – 20 - 21 – 22 - 27
 - Préciser dans le point N°17 le montant de 1000€.
 - Dans le point n°26 : De procéder, pour toutes les opérations d'intérêt général ne concernant que la commune, au dépôt des demandes de subventions uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée.

► 2026-46 Révision des loyers :

Conformément aux dispositions prévues dans les différents baux de location, le montant des loyers peut être révisé au 1er juillet de chaque année, en fonction de l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 4^e trimestre publié par l'INSEE.

Cette révision permet habituellement d'adapter les loyers à l'évolution du coût de la vie. Toutefois, dans le contexte économique actuel, marqué par une hausse générale des prix qui pèse sur le budget des ménages, la municipalité a souhaité faire preuve de solidarité envers les locataires des logements

communaux.

Madame Sylvie LOUIS informe le conseil municipal qu'elle ne prendra pas part au vote de cette délibération, sa mère étant locataire d'un des logements communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé de ne pas appliquer la révision annuelle des loyers pour cette année. Cette décision a été adoptée avec 2 abstentions et 12 votes pour.

En conséquence, les loyers des logements communaux resteront inchangés et **aucune augmentation ne sera appliquée au 1er juillet 2026**. Par cette mesure, la commune entend préserver le pouvoir d'achat des locataires tout en maintenant une politique de gestion équilibrée de son patrimoine immobilier.

► 2026-47 Pass'Sport Loisirs et Culture 2026-2027 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Fontivillié a mis en place, depuis le 1er septembre 2019, le dispositif « Pass'sport loisirs et culture » afin de favoriser l'accès des jeunes aux activités sportives, culturelles et de loisirs proposés par les associations du territoire. Ce dispositif, géré en partenariat direct avec les associations, permet de simplifier les démarches administratives des familles tout en soutenant le dynamisme du tissu associatif local.

Il souligne que cette aide communale constitue un véritable levier pour encourager la pratique régulière d'une activité dès le plus jeune âge. En facilitant l'inscription des enfants et des adolescents au sein des associations, la commune contribue à leur épanouissement personnel, à leur socialisation, à leur bien-être ainsi qu'au développement de la vie associative locale. Cette action s'inscrit pleinement dans la volonté de la municipalité de favoriser l'égalité d'accès aux activités sportives, culturelles et de loisirs pour tous les jeunes de la commune.

Le Pass'sport loisirs et culture est destiné aux enfants et jeunes âgés de **4 à 18 ans**, domiciliés à Fontivillié. Il est attribué sans condition de ressources afin que chaque famille puisse bénéficier de cette aide. Sa valeur est désormais fixée à **40 €**. Ce Pass est nominatif, valable pour une seule inscription par bénéficiaire et utilisable auprès des associations partenaires situées sur l'ensemble du territoire du Pays Mellois.

Un seul Pass'sport loisirs et culture sera délivré par enfant et par année. Les modalités de participation des associations seront définies dans le cadre d'une convention de partenariat conclue entre la commune et chaque association adhérant au dispositif.

Cette convention précisera notamment les conditions d'utilisation du Pass ainsi que les modalités de remboursement par la commune.

Considérant l'intérêt de ce dispositif, tant pour les familles que pour les associations locales, et afin de poursuivre la politique municipale en faveur de la jeunesse, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler le Pass'sport loisirs et culture dans les conditions exposées ci-dessus, avec une revalorisation de son montant à **40 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 1 abstention et 13 voix pour, décide de renouveler le dispositif « Pass'sport loisirs et culture », fixe le montant du Pass à **40 €** par bénéficiaire, approuve les modalités de fonctionnement présentées et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

► **2026-48 Tarifs repas du 14 juillet :**

Madame La Maire déléguée rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre des festivités organisées à l'occasion de la Fête nationale du 14 juillet, la commune propose chaque année un repas convivial ouvert aux habitants ainsi qu'aux personnes extérieures à la commune. Ce moment de partage et de rencontre contribue à renforcer les liens entre les habitants et à faire vivre les animations communales.

Afin de permettre l'organisation de cette manifestation dans de bonnes conditions, il convient de fixer les tarifs de participation au repas. La commune souhaite maintenir une tarification préférentielle en faveur des habitants de Fontivillié tout en conservant un tarif adapté pour les participants résidant hors de la commune.

En outre, afin de favoriser la participation des familles, la gratuité est maintenue pour les enfants de moins de 12 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs du repas du 14 juillet comme suit :

- 10,00 € par repas pour les habitants de Fontivillié ;
- 24,00 € par repas pour les personnes domiciliées hors de la commune.
- Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

Ces tarifs seront applicables pour l'édition 2026 des festivités du 14 juillet.

► **Commission communication :**

Proposition de confier l'impression du journal de juin à Bureau Vallée à Niort plutôt que de le faire en interne pour un gain de temps et d'économie - réduction des coûts grâce aux tarifs professionnels dégressifs (comparé au coût de l'encre et du papier en interne).

L'ensemble du conseil valide cette proposition.

Spéléologie : Proposition d'organiser la rencontre à l'Abri Somptueux le 18 septembre en soirée.

► **Informations diverses :**

- Commission de conciliation urbanisme / Absence d'élections :

La préfecture nous informe : *"En cas de dépôt d'une liste unique composée conformément à l'article R. 132-10, et par dérogation aux dispositions des alinéas précédents, le préfet nomme par arrêté les élus communaux et les suppléants qui y figurent, sans qu'il soit besoin d'organiser une élection."*

Dans la mesure où une seule liste s'est portée candidate dans notre département, les candidats figurant sur ladite seront directement nommés membre de la commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme sans élection.

- Déchets : Sur plusieurs points de collecte de la commune, les bacs de tri sélectif ne sont pas en nombres suffisants.

Les habitants peuvent contacter la communauté de commune ou la mairie s'ils rencontrent des difficultés liées au bacs.

Le point sera fait avec les agents de collecte, ce qui permettra d'envisager la meilleure solution afin d'éviter les débordements.

Des bacs complémentaires peuvent être demandés au niveau des salles communales lors des manifestations associatives ou communales.

- Débat PSC : Voir annexe au compte-rendu.

Le conseil a pris acte du débat.

- Archivage : Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars derniers, il est impératif de procéder avant le 31 août au récolement des archives communales.

Afin de faciliter ce récolement, il serait nécessaire de faire intervenir un archiviste pour la mairie déléguée de Sompt.

Monsieur le Maire se renseigne auprès des mairies voisines pour savoir comment ils ont procédé.

Un archiviste étant intervenu à Chail en 2017.

- Recrutement d'un agent intérimaire pour accroissement temporaire d'activité :

Afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité et d'assurer la continuité du service, notamment en raison de l'absence d'un agent placé en arrêt de travail à la suite d'un accident du travail, la commune a décidé de recourir à un agent intérimaire. Cette mission est prévue pour la période du 29 juin au 30 octobre inclus, afin de répondre aux besoins temporaires du service et de garantir son bon fonctionnement.

Ce recrutement entrainera une dépense supplémentaire de 11 103.34 €

- Achat débroussailleuse : Afin de remplacer la débroussailleuse, 3 devis ont été reçus :
 - MR JARDINAGE : Débroussailleuse STIHL à 719.20€ TTC
 - MR JARDINAGE : Débroussailleuse HUSQVARNA à 832.15€ TTC
 - SARL MJC : Débroussailleuse ECO à 675€ TTC

Le conseil après concertation valide le devis de MR JARDINAGE pour la débroussailleuse HUSQVARNA à 832.15€ TTC.

- Demande d'arrêté municipal pour mettre en place un panneau « stop » :

Il est constaté que le carrefour situé à l'intersection de la rue des Lacs et de la rue du Puits de la Barre présente un risque pour la sécurité des usagers de la route en raison de sa configuration et des difficultés de visibilité.

Afin de renforcer la sécurité et de prévenir les risques d'accidents, il est proposé de demander à Monsieur le Maire de prendre un arrêté de circulation instaurant un panneau STOP à ce carrefour, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de circulation correspondant et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

- Proposition de cession d'un plateau-remorque communal et acquisition d'un nouveau matériel :

L'adjoint au maire informe le Conseil municipal que le plateau-remorque appartenant à la commune est devenu inadapté aux besoins du service technique en raison de ses dimensions, les agents ne l'utilisant plus.

Une commune s'est déclarée intéressée par son acquisition pour un montant de 5000 €.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

Afin de disposer d'un équipement plus adapté aux besoins des services techniques, il est proposé de procéder à l'acquisition d'un plateau-remorque de dimensions plus réduites, pour un montant de 1 500 €.

Le Conseil municipal accepte la cession du plateau-remorque communal au prix de 5000 € et accepte l'acquisition d'un nouveau plateau-remorque pour un montant de 1 500 € ;

- Devis en cours pour un système d'ouverture sécurisée pour les différentes portes des différentes salles communales.
- Plusieurs devis ont été demandés pour le changement de la porte du nouveau cimetière de la commune déléguée de SOMPT, des informations complémentaires vont être demandées car un devis n'est pas clair.
- Plusieurs conseillers demandent un calendrier de programmation des conseils municipaux, un calendrier va être mis en place pour la fin de l'année 2026 et en début d'année 2027 pour l'ensemble de l'année.
- Prochaine réunion du conseil municipal : le lundi 20 juillet.

Séance levée à 22h47.

Délibérations prises lors de cette séance :

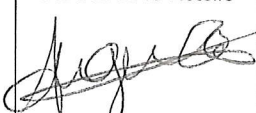
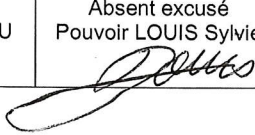
2026-45 ANNULE ET REMPLACE 2026-22 Délégation pour l'exécutif par l'assemblée délibérante

2026-46 Révision des loyers

2026-47 Pass'Sport Loisirs et Culture 2026-2027

2026-48 Tarifs repas du 14 juillet

Signatures des membres ayant participé à cette séance :

AUBOUIN Annick Absente excusée	AUGEREAU Estelle 	BERNARD Jérôme	CHOLLET Luka Absent excusé	DE CHAVIGNY Hélène 
FERRAKI Mohamed-Amine 	FRÉJOUX Julien 	GADOT Olivier 	GODIN Amélie 	GOURICHON Jérôme Absent excusé
GRANGÉ Violaine Absent excusée 	GUILLE Jessica Absent excusée	LE GALL Hélène 	LOUIS Sylvie 	LUCQUIAUD Geoffroy 
PELLETIER Franck Absent excusé Pouvoir YOU Thierry	PRUD'HOMME Chantal Absent excusée Pouvoir AUGEREAU Estelle	VIOLET Guillaume Absent excusé Pouvoir LOUIS Sylvie 	YOU Thierry 